REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 3 octobre 2019

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire,** Anne-Marie GILGER-TRIGON, Max STAAT, Carine DELAHAIE, Juliette MANT, Anne RAJCHMAN, Jean-Michel ARBERET (arrivée à 21h20), Sophie LERICQ, Hélène PECCOLO, Ludovic SOT, Francine KETFI, Simon BURKOVIC, **Adjoints,** Christiane RANSAY, Alain CHAUMET, Catherine KLINTOE, François DOUCET, Olivier NADIRAS, Constance BLANCHARD (départ à 22h02), Aboubacar DIABY, Dominique JACQUIN, Karim BAOUZ, **Conseiller(ère)s municipaux(ales),** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

MEMBRES REPRESENTES :

Antoine PELHUCHE	Par François DOUCET
Jean-Michel ARBERET	Par Olivier NADIRAS jusqu'à 21h20
Maryvonne ROCHETEAU	Par Alain CHAUMET
Daniel BREUILLER	Par Christiane RANSAY
Philippe MAUGUIN	Par Ludovic SOT
Delphine LAVOGADE	Par Francine KETFI
Kévin VEDIE	Par Carine DELAHAIE
Sarah GANNE-LEVY	Par Dominique JACQUIN
Monique POLET	Par Max STAAT
Constance BLANCHARD	Par Sophie LERICQ à partir de 22h02

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Sylvie SAPOVAL, Kamel ROUABHI, Amigo YONKEU, Eric MARTIN, Denis TRUFFAUT, Nina SMARANDI.

****

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Aboubacar DIABY est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Inscription urgente d'une nouvelle question à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour du présent Conseil le vœu pour que le Gouvernement prenne les mesures adaptées suite à la catastrophe industrielle de l'usine Lubrizol, cette question est inscrite à la fin de l'ordre du jour principal.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Accepte l'inscription de ce vœu à l'ordre du jour principal.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée. Concernant la question « Dénomination du futur Centre municipal de santé », Madame POLET a signalé qu'elle avait voté contre et non pas pour, Monsieur Olivier NADIRAS quant à lui a voté contre et non pas en abstention. Les demandes de modifications sont prises en compte.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2019.

3. Approbation du règlement intérieur de la commande publique

La Ville a adopté son règlement intérieur des marchés publics le 13 février 2014. La disparition du Code des marchés publics à compter du 1er avril 2016, les modifications de seuils de procédure (à compter du 1er octobre 2015, puis à compter du 1er janvier 2018), et l'entrée en vigueur au 1er avril 2019 du Code de la commande publique rendent nécessaire l'actualisation du règlement municipal.

Le nouveau projet de règlement s'inscrit dans la continuité de celui de 2014 et poursuit les objectifs suivants :

- Garantir une meilleure maitrise de la règlementation
- Garantir la transparence
- Gagner en efficacité

Garantir une meilleure maitrise de la règlementation :
En renforçant le rôle d'aide à l'élaboration des marchés,
En renforçant le rôle du service des marchés, du service des achats et de la direction des finances dans la collecte des informations sur les besoins de la collectivité,
En renforçant le rôle moteur du service des marchés et du service des achats pour développer le regroupement des prestations homogènes,

Garantir la transparence :
En maintenant la communication de nombreuses informations à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et en confirmant son intervention pour avis ou attribution là où les textes ne l'imposent pas. Ainsi, la CAO est informée avant la conclusion d'un marché dès le seuil de 50 000 € HT. La CAO donne son avis avant la conclusion dès 90 000 € HT, mais également sur les projets d'avenant dans de nombreux cas. Enfin elle se prononce sur l'attribution des marchés passés en procédure formalisée.

Gagner en efficacité :
En optimisant les procédures et en clarifiant les rôles des différents services.

En relevant le seuil interne imposant la mise en concurrence de (4 000€ HT à 8 000€ HT),
En réduisant les dépenses par une meilleure mise en concurrence et une meilleure négociation des prix,

Dans un environnement juridique mouvant, le règlement devra vraisemblablement être actualisé dans un futur proche. En effet, la question de relever le seuil de mise en concurrence et publicité de 25 000€ HT à 40 000€ HT est actuellement débattue au sein du Gouvernement.

Ce règlement se veut être une documentation généraliste sur les marchés et leurs grands principes. Il a aussi pour objectif de préciser les procédures applicables à la Ville, sur les éléments légaux ou règlementaires, et sur les choix municipaux là où ils sont possibles. Il est accompagné d'un tableau récapitulatif des procédures dont l'objectif est de pouvoir identifier rapidement les éléments clefs des différentes procédures.
La rédaction d'un nouveau règlement a été l'occasion de s'interroger sur les pratiques et les besoins des services municipaux et du service des marchés publics. Dans une optique d'efficacité, de permettre à chacun de se concentrer sur son expertise, et de fluidifier les échanges et la gestion de calendriers, ce règlement devra s'accompagner d'outils et de modèles de rédaction et d'analyse que le service des marchés développera en lien avec les services opérationnels.

Après avoir entendu L.SOT (rapporteur) C.METAIRIE, S.BURKOVIC, D.JACQUIN,

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Approuve la modification du règlement intérieur pour l'application du code de la commande publique.

4. Approbation de l'autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne de vendre le lot 2 d'un volume foncier sis 18 rue Henri Barbusse à la S.A. Expansiel Promotion pour la réalisation de logements

Sur les parcelles P246 et P 105 situé au 16 – 18 rue Henri Barbusse, la Ville a prévu la réalisation d'un immeuble qui comptera en rez-de-chaussée la nouvelle cantine du groupe scolaire Henri Barbusse ainsi qu'en étages la réalisation de logements.

Dans le cadre du périmètre de portage foncier mis en place sur le secteur Doumer, le SAF est devenu propriétaire de ces 2 parcelles limitrophes de l'école.

Suite au projet proposé par Expansiel Promotion, la Ville a validé, au-dessus du futur espace de restauration scolaire, la réalisation de 29 logements en accession sociale et de 22 places de stationnement.

Les parcelles foncières P 246 et P 105 ont fait l'objet d'une division en volume de 2 lots.

La Ville, lors du Conseil municipal du 20 juin 2019, s'est portée acquéreur auprès du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne du lot n° 1 du volume foncier.

Par la présente délibération, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le S.A.F. à vendre le lot n°2, à la S.A. Expansiel Promotion au prix de 992 000 euros, prix issu des comptes de cession du SAF, afin qu'elle puisse réaliser le projet prévu par la Ville.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Autorise le SAF94 à vendre le lot n° 2 situé sur l'unité foncière des parcelles cadastrée P246 et P105, 16-18 rue Henri Barbusse, à la S.A. Expansiel Promotion, au prix de 992 000 euros, conformément au compte de cession établi par le SAF.

Le projet de délibération « Approbation de l'autorisation donnée au SAF 94 de céder les parcelles 51 et 53 avenue de la Convention à la société Immobilière 3F » a été reporté au conseil du 7 novembre 2019.

5. Approbation de la prorogation du délai de portage du SAF94 "convention Ilot Bièvre"

Dans le cadre du projet d'aménagement Doumer, la Ville a demandé au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF), de procéder à l'acquisition et au portage de différents biens immobiliers au fur et à mesure de la réflexion et des avancées menées sur ce projet.

La Ville a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour réaliser ce projet. Dans ce cadre, le futur aménageur rachètera au SAF les différents biens acquis.

Toutefois le sous-secteur Bièvre du périmètre Convention, composé des parcelles V37 et V38, soit le 90 avenue de la Convention, et V192, 32 avenue François Vincent Raspail, est d'une durée de 8 ans et arrive à échéance le 22 janvier 2020.

La signature de la concession d'aménagement est prévue en T1 2020 ; aussi pour que la vente par le SAF au futur aménageur puisse se dérouler dans des délais adéquats pour une signature de promesse de vente puis de l'acte authentique, il convient de proroger d'un an le délai de portage prévu sur ces parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux avenants de portage des propriétés sises 90 avenue de la Convention et 32 avenue F.V.Raspail.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur), D.JACQUIN, C.METAIRIE, C.DELAHAIE,

Le Conseil,
Par 26 voix pour,
3 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ),

Approuve la modification de l'article 2 de la délibération du 24 janvier 2013, et décide de proroger d'un an la durée de portage des biens portés dans ce périmètre et ce jusqu'à 9 années à partir de la première acquisition soit le 30 janvier 2021.

6. Avis pour GOSB : projet de convention de portage foncier SAF 94 - EPT GOSB relative au bien sis au 114 rue Camille Desmoulins

Le secteur des 4 Chemins est très impacté par le double faisceau autoroutier. Physiquement coupé du reste de la commune, de ses services et de ses commerces, les conditions environnementales et paysagères y sont dégradées, les déplacements à pied ou à vélo difficiles et le sentiment de relégation régulièrement exprimé par ses habitants. Il se situe néanmoins entre des polarités naissantes et à fort développement, générant une nouvelle dynamique territoriale et des opportunités de valorisation urbaine : la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif et le futur pôle multimodal de transport s'y trouvant, ainsi que l'avenue Gabriel Péri, comptant des projets urbains et de transports importants (gare de la ligne 14 du métro Kremlin-Bicêtre Hôpital, ZAC du Coteau à Arcueil, entrée de Ville Sud-Ouest au Kremlin-Bicêtre, projet tertiaire à Gentilly, etc.).

Afin d'impulser cette valorisation urbaine autour du carrefour des 4 Chemins, plusieurs outils sont mobilisés. Un périmètre de sursis à statuer y est en vigueur. En 2019, des conventions d'action foncières ont été signées avec le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), afin de faciliter le portage des biens acquis. Par ailleurs, une étude a analysé le potentiel de développement économique du secteur, y succédera prochainement une étude urbaine.

Dans ce contexte, la Ville a décidé la maîtrise foncière de la totalité de la propriété sise au 114 rue Camille Desmoulins, parcelle cadastrée AC 326 d'une surface de 660 m², à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2019. Le SAF 94 s'en est rendu propriétaire, dans le cadre de la convention d'action foncière « Camille Desmoulins », par un acte authentique signé le 9 juillet 2019, au prix de

600 000 €. Le SAF 94 en assure également sa gestion, sachant qu'il est constitué de locaux hébergeant l'entreprise BL Médical et d'un appartement, totalisant 425 m² de surface dite « habitable ou utile ».

Conformément au projet de convention portage foncier ci-annexé, il revient à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (doté de la compétence du droit de préemption urbain, adhérent du SAF 94 et cosignataire avec ce dernier des conventions d'action foncière du secteur des 4 Chemins), de s'engager à lui verser :

- une participation à hauteur de 10% du prix d'acquisition (soit 60 000 €), restituée en fin de portage,
- 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt,
- le montant des taxes locales pour lesquelles le SAF 94 sera imposé en sa qualité de propriétaire du bien.

Par ailleurs, conformément à la convention d'action foncière « Camille Desmoulins », ce foncier devra être racheté, sous peine de pénalités financières, par la Ville ou l'EPT à défaut d'être vendu directement à un opérateur d'ici le 11 mars 2027, terme de la durée du portage des acquisitions réalisées dans ce périmètre, pour y réaliser une opération de destination permise par les statuts du SAF 94, telle qu'ici un développement économique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention de portage foncier et de demander à l'EPT de délibérer en ses instances et de la signer.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur), C. METAIRIE, F.KETFI.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Approuve la convention de portage foncier concernant l'ensemble de la propriété à usage mixte sise au 114 rue Camille Desmoulins, parcelle cadastrée section AC n° 326.

7. Avis pour GOSB : Approbation de la modification du lissage de l'encaissement des fonds de concours identifiées dans le traité de concession Zac du Coteau

La ZAC du Coteau a été créée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007.

La Ville confirmait ainsi sa volonté de développer cette entrée de ville, sur un axe routier d'échelle intercommunale, dans le cadre d'enjeux urbains forts, en s'appuyant sur le projet de couverture de l'A6b, la libération des terrains de l'INRETS et les perspectives d'extension du parc départemental du Coteau.

L'arrivée de la prolongation de la ligne 14 à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre en 2024 renforce les atouts de ce site.

Le Conseil municipal a attribué l'aménagement de la ZAC à la SADEV 94 dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvée le 17 janvier 2008, entrée en vigueur le 21 février 2008, avec depuis la signature de deux avenants. Cette concession identifie des fonds de concours destinés à la Ville pour participation à équipements publics locaux, pour une somme cumulée de 3 068 000 euros. En décembre 2012, la Ville a délibéré pour lisser l'encaissement de cette somme. Par une délibération du 27 septembre 2018, elle a souhaité modifier cet échéancier.

A ce jour, le projet d'aménagement prévu sur cette ZAC inclut environ 10 000 m^2 de logements, le projet de construction Ecotone avec la Compagnie de Phalsbourg soit environ 80 000 m² d'activités ainsi que l'extension du Parc départemental du Coteau par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Au regard des évolutions et des délais de réalisation de l'opération, il convient à nouveau de délibérer pour mettre à jour la date du dernier versement sous forme de fonds de concours.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'échéancier et de ramener la perception par la ville du dernier versement à l'année 2019 pour un montant de 410 000 euros.

Après entendu M.STAAT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 26 voix pour,

3 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ),

Emet un avis favorable sur le calendrier concernant le versement sous forme de fonds de concours en faveur de la ville d'Arcueil pour un montant de 3 068 000 € cumulé comme suit:

	encaissé	encaissé	encaissé	encaissé	prévisionnel	
	2011	2012	2013	2014	2019	Total en €
Equipements publics	800 000	800 00				1 650 000
Fonds de concours		178 000	420 000	410 000	410 000	1 418 000
Totaux	800 000	1 028 000	420 000	410 000	410 000	3 068 000

8. Avis pour GOSB: Présentation du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) 2018 de la ZAC du Chaperon Vert - SADEV94

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil municipal a attribué la concession de la ZAC du Chaperon Vert à la SADEV 94 en l'intégrant à la convention de rénovation urbaine (CRU) des Portes d'Arcueil par un avenant n° 6 signé entre la ville d'Arcueil et SADEV 94.

La convention ANRU a été signée le 28 novembre 2008.

Un avenant n° 7 à la CRU a été approuvé au Conseil du 30 avril 2009. Il validait une participation de la Ville à l'opération de 8,555 M€ HT hors apport du foncier de l'école Joliot Curie valorisé à 2, 688K € HT (TVA= 0).

Par un avenant n° 8 en date du 15 janvier 2015, il a été convenu d'acter une augmentation de la participation Ville de 1 500 000 € TTC portant ainsi la participation de la ville à 12 493 382 € HT soit 14 420 236,87 € TTC.

Par avenant n° 9 en date du 10 novembre 2016, la Ville a pris acte d'une diminution de sa participation, liée à l'abandon de la réalisation du centre socio-culturel, équipement public de ZAC. C'est une diminution de 1 338 196, 36 euros HT soit 1 605 835, 63 € TTC au titre de sa participation.
La participation Ville sur la ZAC du Chaperon Vert est ramenée à un montant total de 11 155 185, 64 € HT, soit 8 467 185,64 € HT hors foncier Curie (ce dernier valorisé à 2 688 000 € HT la TVA étant égale à 0), soit en TTC 10 160 622,77 € plus le foncier Curie de 2 688 000 € TTC, donc un total de 12 848 622, 77 € TTC.

L'opérateur devra rembourser à la Ville une partie de la participation soit 1 338 196,36 € HT

Le budget prévisionnel inscrit au CRACL 2018 est, en **dépenses** de 61,021 M € HT, identique à celui de 2017.

Le budget prévisionnel **recettes du** CRACL 2018 est de 61,113 M € HT, équivalent à celui de 2017.

Les évolutions budgétaires notables avaient été identifiées dans le CRACL 2015, en vue de l'achèvement de l'opération

A ce jour les dépenses réalisées depuis le début de l'opération sont de 53 5932 993 €.
Réalisations en 2018 : 709 441 € HT en dépense, les principales étant les suivantes :
- Mise en état des sols : 77 646 € HT,
- Travaux VRD 576 797 € HT,
- Frais financiers 29 311 € HT.

A ce jour **les recettes** perçues sur l'opération sont de 53 773 502 € HT
Recettes réalisées en 2018 : 1 094 486 €HT dont les principales sont:
- Vente de l'ancienne menuiserie : 155 416 € HT
- Subvention : 869 040 € (versée par la Région et le GOSB).

Conformément à l'avenant n°9 et à la délibération liée à l'approbation de l'échéancier visant la participation de la Ville, la somme de 1 338 196,36 € HT, inscrite au budget prévisionnel de l'opération, sera remboursée à la Ville et ce par fractions. La 1ère a été versée en 2017 pour 446 065 € HT et la deuxième sera reversée fin 2019.

Perspectives 2019 :

Les principales missions à réaliser sur 2019 seront :
- Validation et paiement des décomptes généraux définitifs des marchés travaux,
- Finalisation des dernières venelles,
- Demande des soldes de subvention auprès de la région pour 62 K€, du GOSB (514K€), du Conseil Départemental 94 (390K€) et de l'ANRU.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur), D.JACQUIN,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Emet un avis favorable sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) au 31 décembre 2018 de la Z.A.C. du Chaperon Vert comprenant l'état financier et le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018.

9. Avis pour GOSB : Présentation du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) 2018 de la Z.A.C. du Coteau

Contexte

Le Conseil municipal a créé la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Coteau le 13 décembre 2007. Le départ de l'INRETS, la couverture de l'A6b et la perspective d'extension du parc départemental du Coteau constituaient alors des opportunités pour mettre en œuvre un projet urbain important. La ZAC visait ainsi à renforcer le développement économique de la commune, répondre aux besoins de logements et valoriser cette entrée de ville, ouverte sur le grand paysage de la vallée de la Bièvre mais marquée par les nuisances autoroutières.

Suite à consultation, le Conseil municipal a confié l'aménagement de la ZAC à la SADEV 94, dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement approuvée en Conseil municipal du 17 janvier 2008. Le projet alors élaboré prévoyait environ 65 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux, 9 600 m² de SHON de logements ainsi que l'extension du parc du Coteau à réaliser par le Conseil départemental. A ce jour, le programme de logements a été réalisé [une copropriété de 101 logements et 40 logements en Prêt locatif social (PLS)]. Afin de pouvoir réaliser le programme d'activités tertiaires, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'en 2022 par signature de l'avenant n°1 le 23 février 2015, autorisée par délibération du Conseil municipal le 15 janvier 2015.

En septembre 2017, le jury (dans lequel la Ville avait voix prépondérante) de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris a désigné lauréat, à l'unanimité, le projet Ecotone de la Compagnie de Phalsbourg.

Compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2018

La SADEV 94 doit fournir chaque année à la collectivité territoriale un CRACL conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et l'article 20 du traité de concession d'aménagement susmentionné.
Les éléments suivants intègrent les impacts financiers du projet Ecotone avant signature de la promesse de vente intervenue en 2019.

Les recettes prévisionnelles au CRACL 2018 sont de 35,412 M€ HT. Ce montant est stable au regard du CRACL 2017. Il est à noter que 30 M€HT sont liées à la vente des charges foncières à la Compagnie de Phalsbourg.
Les dépenses prévisionnelles au CRACL 2018 sont de 25,755 M€ HT. Ce montant est également stable au regard du CRACL 2017.
Le bénéfice prévisionnel, réparti entre la Ville et la SADEV 94 selon l'avenant n°2 à la concession, demeure inchangé à 9,656 M€ HT.

Par ailleurs, au titre des participations à équipements publics (école, reconstruction des salles familiales) la ZAC dégage un montant de 1,650 M€ reversé à la Ville et une participation à l'aménagement du parc de 1,418 M€.
Aucune participation de la Ville à la ZAC n'est prévue.

Durant l'année 2018, aucune recette n'a été encaissée.
En revanche, 228 K€ HT de dépenses ont été effectuées, les principales étant les suivantes :

- rémunération de la SADEV 94 : 75 K€ HT
- travaux (correspondant essentiellement au débroussaillage du site et à sa surveillance) : 56 K€ HT
- études (essentiellement des études de sols, le paiement des missions d'architectes coordonnateur de la ZAC et un relevé topographique) : 35 K€ HT
- frais financiers (frais d'intérêts pour l'emprunt de 9 M€ contracté en 2018 pour combler le déficit de trésorerie et pouvoir engager de nouvelles dépenses) : 34 K€ HT
- impôts, taxes, assurances : 17 K€ HT

En 2019, les perspectives de SADEV 94 sont :

- la signature de la promesse de vente avec la Compagnie de Phalsbourg
- la finalisation des échanges avec le conseil départemental en vue de l'acquisition des parcelles Y101-Y99-Y97-Y95-Y174
- le lancement des études complémentaires en vue de la modification du dossier de réalisation de la ZAC
- le lancement des études pour la conception des espaces publics de la ZAC
- la finalisation des échanges avec les différents concessionnaires
- le début des travaux de remise en état des sols après la signature de la promesse de vente

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) 2018 de la ZAC du Coteau et de demander au Conseil de Territoire de l'approuver.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur), D.JACQUIN,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Émet un avis favorable sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2018 de la ZAC du Coteau comprenant l'état financier au 31 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

10 <u>Avis pour GOSB : Présentation du compte rendu à la collectivité locale (CRACL) 2018 de la Z.A.C. de la Vache Noire</u>

Le périmètre de la convention de restructuration urbaine (CRU) regroupe les ZAC de la Vache Noire et du Chaperon Vert. Le compte rendu aux collectivités locales (CRACL) présenté par la SADEV 94 au titre de l'exercice 2018 se décompose selon les deux opérations d'aménagement Vache Noire et Chaperon Vert.

Par délibération en date du 8 novembre 2001, la Ville d'Arcueil a approuvé la création de la ZAC de la Vache Noire et, le 23 mai 2002, arrêté le dossier de réalisation de la ZAC. La déclaration d'utilité publique a été obtenue le 13 février 2003 puis prorogée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2007.

Un avenant n°8 au contrat de concession a été signé en 2015 pour proroger sa durée de sept années, afin de pourvoir y finaliser les projets. L'avenant n° 10, approuvé en conseil municipal du 2 février 2017, répartit le bénéfice prévisionnel de la ZAC à hauteur de 83% pour la Ville et 17% pour SADEV 94.

En 2018, ont principalement eu lieu :

- Au sein de « l'Ilot Laplace », le démarrage des travaux de construction du programme immobilier, la cession des logements en accession à la SCCV Ilot Laplace (Expansiel et Sadev), ainsi que la signature d'un contrat de réservation avec Opaly préalable à la vente des logements sociaux ;
- Au 32-34 avenue Aristide Briand, en vue de réaliser un programme tertiaire de 10 100 m² SDP, la cession foncière au promoteur Kaufman et Broad et le démarrage des travaux de construction ;
- S'agissant de la « Maison Soulas », l'obtention du permis de construire par le groupe Gidec.

Le budget prévisionnel des dépenses du CRACL 2018 est de 48,843 M€ HT soit une hausse de 0,428 M€ HT (+0,9%) par rapport au CRACL 2017. Les dépenses réalisées au 31/12/2018 sont de 47,724 M€ HT.
Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des postes de mise en état des sols (+270 186 €), de travaux (+ 96 743 €), d'impôts et de taxes (+ 27 651 €) et de sécurisation des biens acquis (+21 133 €).

En 2018, les principaux postes de dépenses ont été :

- Mise en état des sols : 1 633 674 €
- Rémunération de Sadev 94 : 617 853 €
- Frais de gardiennage de la maison Soulas puis de sécurisation par alarme : 125 926 €
- Impôts et assurances : 30 639 €
- Réalisation des panneaux de communication du chantier de l'Ilot Laplace : 22 783 €
- Prestations de géomètre : 20 728 €
- Frais de notaires, d'avocats : 16 270 €

Le budget des recettes du CRACL 2018 s'élève à 58,553 M€ HT soit une hausse de 75 000 € HT (+0,1% par rapport au CRACL 2017). Les recettes réalisées au 31 décembre 2018 s'élèvent à 57,644 M€ HT.
Cette hausse du budget s'explique essentiellement par la création d'une nouvelle ligne de recette liée à la vente du 58 avenue Laplace à l'association des Petites Voisines en vue de réaliser un café-restaurant associatif (71 193 € HT).

En 2018, les recettes enregistrées s'élèvent à 9,204 M€ HT, correspondant à la cession des lots fonciers des logements en accession de l'Ilot Laplace (3 322 550 € HT) et des 32-34 avenue Aristide Briand (5 879 940 € HT).

Perspectives 2019

Il est principalement prévu durant l'année 2019 :

- Au sein de « l'Ilot Laplace » :
    - La poursuite des travaux de construction du programme immobilier,
    - La conception et le démarrage des travaux de l'espace public,
    - La signature d'un contrat de réservation puis d'un acte de VEFA en vue céder les deux cellules commerciales au rez-de-chaussée du programme immobilier,
    - La signature de l'acte de VEFA avec Opaly pour la cession des logements sociaux et des ateliers d'artistes,
    - La cession à l'association Les Petites Voisines du bâtiment sis au 58 avenue Laplace en vue de la création d'un café-restaurant associatif ;
- Au 32-34 avenue Aristide Briand, la poursuite des travaux de construction du programme tertiaire ;
- Concernant la « Maison Soulas », la cession du foncier et le démarrage des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) 2018 de la ZAC de la Vache Noire et de demander au Conseil de Territoire de l'approuver.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur), D.JACQUIN,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
2 abstentions (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Émet un avis favorable sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2018 de la ZAC « Vache Noire ››, comprenant l'état financier au 31 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

11. Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association CHAPALA

Dans le cadre de sa politique associative, la ville subventionne les associations.

En juin 2019, l'association CHAPALA a présenté le spectacle de danse « La terre est bleue comme une orange » auquel tous les adhérents ont participé. Celui-ci avait pour ambition d'interroger sur les enjeux de transition écologique autour de la planète terre.

Cette association remplit une vraie mission de service public en offrant aux arcueillais des cours de danse professionnels confiés à des enseignants qualifiés et engagés sur un territoire ou l'enseignement de la danse n'est pas proposé.

L'association CHAPALA favorise le développement de l'activité : Danse, Vidéo et Comédie musicale et dispense des cours de danse à Arcueil auprès de 250 adhérents. Un spectacle est créé tous les deux ans. Compte tenu du grand nombre de participants et d'acteurs du projet, le spectacle bisannuel de CHAPALA ne peut être produit à l'espace Jean Vilar. L'association a été contrainte de louer le théâtre Jacques Carat de Cachan.

La participation des familles permet de rémunérer les enseignants mais pas de dégager d'excédent pour financer la globalité du spectacle bisannuel.

L'association CHAPALA perçoit une subvention annuelle de fonctionnement de 2300 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention exceptionnelle de 5000 €, afin de couvrir des frais du spectacle.

Après avoir entendu J.MANT (rapporteur), D.JACQUIN,

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association CHAPALA.

12 Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maison des Solidarités, relative au projet d'action hors les murs « ça joue ô 4 cités »

Dès 2017, la Maison des Solidarités a développé une action expérimentale à Jean Macé, avec l'initiative « fabrique ton quartier ». Une démarche qui s'inscrivait initialement dans le projet de mise en œuvre des Conseils Citoyens. Cette action expérimentale s'est plus spécifiquement poursuivie en 2018 sur la cité Cherchefeuille.

Dans le cadre de l'élaboration du projet 2019 – 2022, les bénévoles, les partenaires et les membres du Conseil d'administration ont affirmé leur volonté d'aller à la rencontre des habitants au sein des quartiers prioritaires, en développant des actions hors les murs, tout en s'appuyant sur les compétences acquises au sein de la structure. Avec cette visée, il a été estimé que le projet « ça joue ô grenier » pouvait positivement se développer en direction des parents sur le quartier Macé, pour devenir « ça joue ô 4 cités ».

Ce projet vise tous les parents du quartier, en particulier les familles isolées ou celles qui doivent faire face à des difficultés d'éducation. Les parents d'enfants de 0 à 11 ans sont plus particulièrement concernés, toutefois, les parents d'ados et/ou les familles monoparentales pourront être orientés vers d'autres initiatives telles que « le groupe parents d'ados » et l'initiative « parents solo » en place au sein de la Maison des Solidarités.

Un accueil par mois est prévu avec un jour et un horaire fixe, pour fidéliser les familles et être repérable, soit en plein air, soit au sein d'une structure existante (Ecole, LCR Delaune, Salle G. Moquet).

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4500 € à la Maison des Solidarités.

Après avoir entendu A.M.GILGER (rapporteur),

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Décide d'attribuer à l'association Maison des Solidarités une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € pour la mise en œuvre de l'action « ça joue ô 4 cités ».

13 Action en justice contre TOTAL SA

Quatre associations (Les Eco Maires, Notre Affaire à Tous, Sherpa et Zéa) et quinze collectivités territoriales (Arcueil, Bayonne, Bègles, Bize-Minervois, Correns, Champneuville, Est Ensemble, Grande-Synthe, Grenoble, La Possession, Mouans-Sartoux, Nanterre, Sevran et Vitry-le-François), ont interpellé la société Total le 22 octobre 2018 afin de l'inciter à intégrer, dans son plan de vigilance, les effets du réchauffement climatique, ainsi que des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, le premier plan de vigilance du groupe, datant de mars 2018, ne s'avérant pas conforme aux exigences légales (article L. 225-102-4 du code du commerce).

Le 22 mars 2019, la société Total SA a publié un second plan de vigilance identifiant désormais explicitement le changement climatique au sein d'une cartographie des risques.

Toutefois, le groupe s'est contenté d'identifier *« un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses dont la production et la consommation d'énergie »*, sans procéder à l'analyse et à la hiérarchisation de ce risque par rapport aux activités du groupe, de ses fournisseurs et sous-traitants.

De plus, la société n'a pas tiré les conséquences de l'identification du risque climatique et n'a toujours pas établi, mis en œuvre de manière effective ni publié les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves à la santé et à la sécurité des personnes, à l'environnement et aux droits humains correspondantes, en particulier en matière d'émission de gaz à effet de serre.

Aussi, ce nouveau plan de vigilance ne permet pas de garantir que le groupe Total SA s'aligne sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 et prévoyant de limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de limiter l'élévation de la température à 1,5°C.

Il ne reflète pas l'exercice d'une vigilance raisonnable de la part du groupe à la hauteur de la part de responsabilité de Total dans le réchauffement climatique.

En conséquence, ces quatre associations et quinze collectivités, dont la Ville d'Arcueil, ont mis en demeure, par courrier le 18 juin 2019, le groupe Total SA, de respecter les obligations prévues à l'article L.225-102-4 du code du commerce en publiant un nouveau plan de vigilance, dans un délai de trois mois.

Ce nouveau plan devrait notamment comprendre :

- Une identification du risque résultant des émissions de gaz à effet de serre générées par l'usage et des biens et services que le groupe produit,
- Une identification des risques d'atteintes graves,
- Les actions adaptées permettant de garantir que le groupe s'aligne sur une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

A défaut, ces associations et collectivités se donnent la possibilité de saisir la juridiction compétente pour lui demander d'enjoindre à Total SA de se mettre en conformité avec les exigences légales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager une action en justice contre la société Total

Le Conseil,
Par 28 voix pour,
1 ne prend pas part au vote (Monsieur Oliver NADIRAS),

D'autoriser le Maire à défendre les intérêts de LA COMMUNE D'ARCUEIL en engageant une action en justice contre la société TOTAL SA devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Versailles afin de l'enjoindre à respecter ses obligations légales et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans des proportions compatibles avec le respect des objectifs de l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015.

De désigner Maître Sébastien MABILE et Maître François DE CAMBIAIRE Avocats associés de la SELARL SEATTLE AVOCATS dont le cabinet est situé 1 rue Ambroise Thomas à Paris (75009), aux fins d'assurer la défense des intérêts de LA COMMUNE D'ARCUEIL dans cette action devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Versailles.

14 <u>Vœu en faveur d'un meilleur fonctionnement des services publics proposé par la majorité municipale</u>

Considérant les politiques gouvernementales successives d'austérité visant à freiner les déficits de l'Etat en
limitant les dépenses publiques, en particulier en gelant le point d'indice des fonctionnaires
(lors des 9 dernières années (2010-2019) l'augmentation
du salaire de base des fonctionnaires n'a été réévaluée à la hausse qu'à deux reprises (1er /01/2016 et 01er /01/2017), soit une augmentation de 1.2 %.)

supprimant ou en ne remplaçant pas des postes (entre 15000 et 50000 pendant le mandat Macron faisant suite à une diminution d'1.5% du poids de l'emploi public sur l'emploi total entre 2009 et 2013),

diminuant les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et en contractualisant avec certaines d'entre elles impactant les services qui peuvent être rendus à la population (Arcueil a perdu 73% de DGF entre 2010 et 2018).

Considérant le projet de loi de transformation de la fonction publique, présenté comme une modernisation du statut et des conditions de travail dans la fonction publique, mais représentant
un recul des droits acquis (80 ans après la création du statut de fonctionnaire), entre autres par le recours accru aux contractuels (précarité « des contrats de projet » n'ouvrant ni droit à CDI ou titularisation), la notion de rémunération au mérite et l'affaiblissement des instances de représentation des personnels, Considérant le phénomène de privatisation des services publics d'Etat (tentative en cours de privatisation d'ADP), changement de statut et ouverture de capital (ex : de la Poste), le management et la réorganisation des services visant la diminution des coûts plutôt que la qualité du service rendu (Lean management) se manifestant concrètement et localement par la fermeture de trésoreries, de services de santé, de classes, la suppression et réduction des horaires d'ouvertures de bureaux de poste, le projet de réorganisation des commissariats, l'abandon de la ligne de fret Perpignan/Rungis,
Considérant les lois de décentralisation successives en France depuis les années 1980 ayant profondément modifié l'organisation des compétences en matière de services rendus à la population, principalement dans trois domaines très sensibles en matière d'équilibre des territoires :

les politiques sociales destinées aux publics en difficulté,
L'éducation
Les transports

Considérant le lancement d'une concertation confiée au sous-préfet de Nogent, afin de préparer l'installation de « Maisons France Services » chargées de réunir en un seul lieu :
les services postaux, Pôle emploi, l'Assurance maladie, la CAF ou l'Assurance retraite»,

Après avoir entendu C.METAIRIE (rapporteur), K/BAOUZ, C. DELAHAIE, J.MANT, D.JACQUIN, O. NADIRAS, J.M.ARBERET, M.STAAT,

Le Conseil,
Par 26 voix pour,
3 ne prend pas part au vote (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ),

Exprime sa détermination à défendre l'emploi public, le service public et ses agents.

Demande l'application d'un moratoire sur les fermetures de services publics, en particulier sur le territoire arcueillais.

Sollicite le Gouvernement afin de revoir le point d'indice des fonctionnaires et de reconsidérer le principe de mise en concurrence des fonctionnaires avec les contractuels, la précarisation de l'emploi dans la fonction publique.

15 Vœu pour l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes proposé par les groupes Belle Alliance citoyenne, socialiste et écologiste, Arcueil Écologie, Front de Gauche Communistes et Citoyen, Gauche Citoyenne, et Maryvonne Rocheteau conseillère municipale France Insoumise

Lors du conseil municipal du 30/03/2017, la ville d'Arcueil votait un vœu appelant le Président de la République à tenir son engagement d'autoriser l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes.
Cette demande s'inscrivait après la promulgation de la Loi Taubira de 2013, ouvrant le droit au mariage et à l'adoption au couple de même sexe et l'abrogation de la circulaire punissant les gynécologues orientant leurs patientes vers l'étranger pour y pratiquer une PMA.
Alors que le projet de loi relatif à la bioéthique, incluant l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, est examiné actuellement au parlement, la ville d'Arcueil demande au Président de la République d'autoriser la procréation médicalement assistée à toutes les femmes en France.
Il est temps que cet engagement pris devant les Français en 2012 et en 2017 soit tenu. Cette autorisation serait un nouveau pas dans la poursuite de l'égalité de tous les citoyens devant les lois de la République, et mettrait fin à des discriminations fondées notamment sur l'orientation sexuelle conformément à plusieurs résolutions adoptées par le Parlement européen.
La France est d'autant plus forte qu'elle participe à l'émancipation de toutes ses citoyennes, en œuvrant pour plus d'égalité et de liberté. C'est dans l'histoire des progressistes, à chaque fois qu'ils ont été au pouvoir, d'étendre le champ des libertés individuelles en préservant la cohésion de la société.
En se prononçant publiquement et clairement en faveur de l'autorisation de la procréation médicalement assistée, les élus d'Arcueil veulent réaffirmer leur souhait de voir aboutir une mesure de progrès et d'égalité républicaine. C'est le sens du vœu présenté en séance du conseil municipal.

- Considérant que la non autorisation de pouvoir recourir à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires, hétérosexuelles, homosexuelles ou transgenres constitue une forme de discrimination et une rupture du principe d'égalité, et qu'une mesure mettant fin à cette anomalie participerait d'un progrès général de notre société ;

- Considérant que cette autorisation protègerait les femmes dans leur santé en ne rendant plus nécessaire le recours à la PMA à l'étranger, et serait vecteur de liberté et d'égalité;
- Considérant qu'elle réduirait l'inégalité pécuniaire du recours à la PMA à l'étranger.

Après avoir entendu S.LERICQ (rapporteur), K.BAOUZ, D.JACQUIN, C.DELAHAIE,

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Le conseil municipal d'Arcueil demande au Président de la République de tenir son engagement pour cette avancée égalitaire et progressiste.

16 Vœu : La France doit respecter le statut de réfugié politique proposé par les groupes Front de Gauche Communistes et Citoyen, Gauche Citoyenne, Arcueil Ecologie, et Maryvonne Rocheteau conseillère municipale France Insoumise

Mohamed Kadamy Président du Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie à Djibouti bénéficie du statut de réfugié politique.
Or, en contradiction même avec le droit d'asile qui relève d'une longue tradition française et des règles internationales, Mohamed Kadamy a été mis en examen le 13 février 2019 à la demande des autorités Djiboutiennes par le juge Serge Tournaire pour « complicité par instigation de crimes d'atteinte à l'intégrité des personnes, de séquestration, de détournement de moyens de transport, d'extorsion et de destruction par l'effet d'un incendie de bien publics et privés, entreprise dont le but était de troubler gravement l'ordre public par la terreur, commis le 30 septembre 2015 à Marawleh ». L'évènement concerne l'incendie par les militants du FRUD de véhicule d'une société égyptienne qui transportait du matériel et troupes des forces armées Djiboutiennes engagées dans une offensive du 11 au 13 août 2015 dans la région et qui ont débouché sur des arrestations arbitraires et des tortures en détention.

Mohamad Kadamy, informé après coup a publié un communiqué de presse le 3 octobre 2015 décrivant les conditions exactes dans lesquelles les militants du FRUD avaient agi.
Il est particulièrement étonnant que la France donne suite à la demande des autorités Djiboutiennes en s'en prenant à un militant qui bénéficie du statut de réfugié politique alors qu'il convient de rappeler que Djibouti est une dictature qui est épinglée chaque année par le conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour tortures, détentions arbitraires de secret, disparitions d'opposants et assassinats ciblés.
Ce précédent est une brèche ouverte dans le droit d'asile et doit à ce titre mobiliser les femmes et les hommes attachés au respect du droit pour le faire valoir.
Profondément attaché aux valeurs républicaines et en l'occurrence au droit d'asile,

Après avoir entendu J.M.ARBERET (Rappoteur), K.BAOUZ, C.METAIRIE, A.M.GILGER, D.JACUIN, C.DELAHAIE,

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Le conseil municipal demande au gouvernement le respect du statut de réfugié politique et prend l'engagement de mettre Mohamed Kadamy sous protection citoyenne de la ville.

17 Vœu pour que le Gouvernement prenne les mesures adaptées suite à la catastrophe industrielle de l'usine Lubrizol

Dans la nuit du 25 au 26 septembre, un incendie s'est déclaré dans l'usine Lubrizol, site SEVESO seuil haut, situé en plein cœur de la métropole de Rouen.

Le conseil municipal d'Arcueil félicite les services de secours qui sont intervenus dans des conditions difficiles, et sans avoir disposé des moyens de protections nécessaires à leur intervention.
Le conseil municipal d'Arcueil apporte son soutien aux populations touchées par cet accident industriel extrêmement grave.

Alors que plus de 20% des surfaces agricoles du département sont déclarées polluées, le conseil municipal d'Arcueil demande à ce que les agriculteurs et les agricultrices concerné.e.s soient indemnisé.e.s intégralement et rapidement.

Le conseil municipal d'Arcueil est solidaire des élu.e.s de ce territoire qui font part de leur sentiment d'être laissé.e.s seul.e.s face à une situation de crise dont la gestion semble pour le moins insuffisante.

Alors que depuis cet accident, chaque jour voit apparaitre de nouvelles formes de pollution, le conseil municipal d'Arcueil exprime son inquiétude sur l'absence de transparence concernant la réalité des pollutions.

Alors que le gouvernement pointe la responsabilité de l'entreprise, qui doit être reconnue, il ne nous apparait pas possible d'exonérer les pouvoirs publics de leur responsabilité en termes de contrôle, de prévention et d'organisation de la gestion de crise.

Après avoir entendu C.METAIRIE (rapporteur), D.JACQUIN, S.BURKOVIC, H.PECCOLO, M.STAAT, K.BAOUZ, O.NADIRAS,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
2 ne prend pas part au vote (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Le conseil municipal d'Arcueil demande solennellement au gouvernement que soient prises toutes les mesures pour que soit assurée la protection des populations, de l'environnement et de la biodiversité.

Le conseil municipal d'Arcueil demande au gouvernement que les procédures de crise et d'urgence garantissent l'accès à une information transparente.

Le conseil municipal d'Arcueil soutien la demande d'une commission d'enquête parlementaire afin que toute la lumière soit faite et les conséquences tirées pour l'avenir.

Au-delà le conseil municipal d'Arcueil demande à ce qu'une réflexion soit engagée sur les sites dangereux et particulièrement en fonction de leur localisation, notamment en site urbain dense.

18 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

19 Approbation de la modification du tableau des effectifs autorisés : suppressions et créations de postes.

Transformation de postes dans le cadre des avancements de grades :

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ayant émis un avis favorable aux tableaux d'avancements de grade proposés par la collectivité, en ses séances des 25 et 26 juin 2019, il convient de transformer les postes afin de procéder à la nomination des agents proposés sur leurs nouveaux grades.

Transformation d'un poste dans le cadre de la promotion interne des animateurs territoriaux :

La CAP du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en sa séance du 26 juin 2019 a dressé la liste d'aptitude pour l'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial. Cette liste est dressée en tenant compte :
- des modalités d'application des quotas fixés par chaque statut particulier,
- des classements de l'ensemble des fonctionnaires proposés qui sont effectués au vu de critères de sélection définis et adoptés par la CAP.

Un agent, au sein du Pôle Education, est ainsi inscrit sur la liste d'aptitude d'animateur territorial. Il occupe actuellement le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe. Il convient dès lors de transformer ce poste afin de procéder à la nomination de cet agent sur le grade d'animateur.

Transformation de postes à la suite des réussites à concours et examen professionnel :

Un agent, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein du service cadre de vie, a réussi le concours d'agent de maîtrise.
Cet agent verra ses missions évoluer, il convient dès lors de transformer ce poste afin de procéder à sa nomination sur son nouveau grade.

Un agent, actuellement titulaire du grade d'attaché territorial, responsable du service vie scolaire et restauration a réussi l'examen professionnel d'attaché principal. Les missions de cet agent s'étant développées de manière importante suite à la réorganisation et la fusion de deux services dont il a pris la responsabilité, il convient de nommer cet agent sur ce grade dès que son dossier sera validé par la CAP du Centre de Gestion de la Petite Couronne.

Transformations dans le cadre de la vacance de postes au sein de différents services : départs en retraite, mobilités interne et externes :

Un agent, chargé du secrétariat du Maire, titulaire du grade rédacteur principal de 1ère classe, a fait jouer ses droits à la retraite. Son remplacement a fait l'objet d'une mobilité interne qui a engendré deux autres mobilités au sein du pôle développement culturel. Cela s'est traduit par le recrutement externe au sein de ce même pôle, d'un agent adjoint administratif stagiaire. C'est pourquoi, afin de procéder à la nomination de l'agent recruté, il convient de transformer ce poste à savoir :

Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif.

Un agent de la crèche, qui avait le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe, a été remplacé par un agent titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe.

Un agent, secrétaire dentaire au sein du centre municipal de santé et titulaire du grade de rédacteur, a fait jouer ses droits à la retraite. Afin de procéder à son remplacement, un agent est mis en stage sur le grade d'adjoint administratif.

Un agent, gardien d'école au sein du service vie scolaire et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, a bénéficié d'une mobilité interne au sein du service des sports. Afin de procéder à son remplacement, il a été procédé au recrutement d'un adjoint technique stagiaire.

Un agent, assistant administratif principal de 2ème classe au sein du service accueil – Affaires Générales et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe a bénéficié d'une mobilité interne. Il est remplacé dans le cadre d'un recrutement externe par un agent mis en stage sur le grade d'adjoint administratif.

En conséquence, il convient de transformer ces postes afin de procéder à la nomination des agents, à savoir :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe en un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe,

- un poste de rédacteur en un poste d'adjoint administratif,

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'adjoint administratif,

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'adjoint administratif.

Suppressions de postes au sein du service jeunesse :

Deux accueils de loisirs sont respectivement gérés par le service jeunesse et le service enfance et chacun sous la responsabilité d'un directeur. Le regroupement de ces deux accueils, antenne Guy Moquet et Jean Macé, est la résultante d'une volonté de créer une passerelle entre le primaire et le collège, axe éducatif fort de la municipalité. Ce regroupement répond aussi aux enjeux de mutualisation des structures et moyens matériels et humains. Ce regroupement permet de proposer une extension du programme CAP+ aujourd'hui dédié aux CP/CE1 et qui sera étendu aux CM1/CM2.
En termes d'organisation, l'accueil de loisirs regroupé Macé/Moquet sera géré par le service enfance et encadré par un directeur et un adjoint à l'instar de l'organisation des autres groupements mis en place depuis la rentrée 2018/2019.

Cette nouvelle organisation ainsi que la suppression de poste qui en découle ont été portés à l'ordre du jour du Comité technique du 27/6/ qui a émis un avis favorable.

Ainsi, il convient de supprimer le poste de directeur d'accueil de loisirs de l'antenne Guy Moquet correspondant au grade d'animateur principal de 2ème classe.

Un agent, assurant la coordination pédagogique au sein du service jeunesse et titulaire du grade d'animateur principal de 1ère classe a fait l'objet d'une mutation externe au CCAS d'Arcueil. Ce poste ne sera pas remplacé, faisant place à un projet de réussite éducative au sein du CCAS.
Il convient donc de supprimer ce poste.

Un poste de rédacteur avait été créé de manière temporaire, au sein du pôle développement culturel et vie associative, lors du conseil municipal du 20 décembre 2018, dans l'attente du départ à la retraite d'un agent en congés par nécessité de continuité de fonctionnement d'un équipement municipal. Cet agent ayant désormais fait jouer ses droits à la retraite, il convient, comme prévu, de supprimer ce poste.

Création de postes de médecin au sein du centre municipal de santé :

Un nouveau centre municipal de santé a vu le jour et ouvert ses portes en septembre 2019. Ce nouveau bâtiment a été conçu pour permettre un meilleur accès aux soins, en termes

d'accessibilité au sein du bâtiment comme en termes d'offre. Ainsi, il convient de modifier les effectifs du personnel médical, soit en augmentant le volume horaire des médecins déjà en poste, soit en recrutant de nouveaux personnels.
Une prévision a été effectuée sur le nombre d'heures supplémentaires nécessaire pour répondre aux objectifs indiqués ci-dessus qui se traduira dans chaque spécialité par le recrutement d'un ou plusieurs médecins supplémentaires.

Il convient donc de créer de nouveaux postes dans les spécialités suivantes :
. Dermatologie : 6 heures,
. Gynécologie : 21 heures,
. Cardiologie : 16 heures,
. ORL : 8 heures,
. Ophtalmologie : 12,5 heures,
. Dentiste : 35 heures,
. Echographie : 12 heures,
. Psychologie : 17,5 heures.
Pour un volume horaire supplémentaire global de 128 heures.

Sachant que les besoins en soins de la population peuvent fluctuer d'une spécialité à l'autre, il est nécessaire de s'y adapter afin de maintenir une médecine publique de qualité en phase avec la réalité. Ainsi, la répartition des horaires par spécialité pourra être modifiée, un praticien pourra aussi effectuer un temps complet dès lors que les changements s'avèrent justifiés et restent dans le cadre du volume horaire global et donc dans le respect du budget prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la transformation de l'ensemble de ces postes avec, en conséquence, une procédure concomitante de suppressions et de créations.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

Grades	Suppressions	Créations
Filière administrative		
Attaché principal		1
Attaché	1	
Rédacteur	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif	2	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe		3
Filière animation		
Animateur	3	1
Animateur principal de 2ème classe	2	3
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation	5	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
Filière technique		
Agent de maîtrise	1	1
Agent de maîtrise principal		1
Adjoint technique	6	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	6
Adjoint technique principal de 1ère classe		1
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1
Filière médico sociale		
Atsem principal de 2ème classe	2	
Atsem principal de 1ère classe		2
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure		1

Décide de compléter le tableau des effectifs autorisés par la création d'emplois de médecins supplémentaires selon les spécialités et les volumes horaires suivant :

Spécialité	Nombre d'heures
Médecin spécialisé en gynécologie	21
Médecin spécialisé en ophtalmologie	12,5
Médecin spécialisé en dermatologie	6
Médecin spécialisé en ORL	8
Médecin spécialisé en cardiologie	16
Dentiste	35
Echographiste	12
Psychologue	17,5
TOTAL volume horaire supplémentaire	128

20 Approbation de la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour l'accompagnement de la ville sur le projet de reconstruction du Centre Technique Municipal

La vétusté des locaux du site des ateliers, la volonté d'améliorer les conditions de travail des agents et de regrouper les différents services du pôle Patrimoine et Interventions Techniques au sein d'un même équipement ont conduit à mener une réflexion sur la création d'un Centre Technique Municipal (CTM).

Aussi, il a été fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude MEBI, qui a réalisé une étude sur le regroupement des services. Le bureau d'étude a réalisé 4 scénarii, trois portant sur la réhabilitation du bâtiment des ateliers et son agrandissement, et le quatrième consistant à le démolir et le reconstruire.

La réflexion s'est faite en concertation avec les agents sous forme notamment de « diagnostics en marchant » et d'ateliers thématiques. Des réunions plénières ont également été organisées.

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment, des surfaces nécessaires pour regrouper les services mais aussi de l'évaluation financière des scénarii, l'hypothèse de la démolition / reconstruction apparaît la plus pertinente. Avant d'organiser un appel d'offres afin de choisir un maître d'œuvre (architecte) pour la reconstruction du bâtiment, il est essentiel de prendre le temps de concevoir le projet en prenant en compte les enjeux urbains, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux.

En effet, le site du projet se trouve dans un secteur stratégique pour la ville, où se croisent des enjeux patrimoniaux (traces des anciens jardins d'Arcueil, éléments épars du bâti de bourg, aqueduc Médicis et Belgrand), des objectifs d'évolution du paysage urbain et d'amélioration des mobilités. Le secteur a été bouleversé par le passé par un processus de densification et de démolitions / reconstructions ponctuelles qui ont généré un ensemble hétérogène, avec des formes urbaines contradictoires. La transformation de la parcelle du CTM est une opportunité à saisir pour promouvoir la qualité architecturale, initier une recomposition urbaine valorisante du bâti et des espaces publics du secteur, et ce en répondant aux enjeux d'un équipement fonctionnel.

Aussi, il est proposé de faire appel au Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE), pour accompagner la ville dans sa réflexion, enrichir le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre et assister la ville dans le choix de l'architecte.

Le CAUE, association à but non lucratif, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales. L'avantage du CAUE est qu'il propose un accompagnement non onéreux en échange d'une contribution générale annuelle, volontaire et forfaitaire, à l'activité de l'association. Cette contribution reste sans commune mesure avec le coût de la prestation (dans le cas présent 6500 euros tandis que l'étude est d'une valeur de 13 000 euros). De plus, l'architecte conseil qui sera missionnée connait bien la ville pour travailler déjà au quotidien avec les services urbanisme et cadre de vie.

Le BET MEDI reste l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour rédiger le cahier des charges, analyser les offres et suivre le chantier.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Décide de faire appel au Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour être accompagné dans la réflexion sur les enjeux urbains, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux du projet de reconstruction du Centre technique municipal de la ville (CTM).

Approuve la convention proposée par le CAUE pour « l'accompagnement de la ville dans la définition du cahier des charges du projet site du Centre Technique Municipal ».

21 Approbation de la convention relative à l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec l'entreprise Orange

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique dit FTTH sur le territoire de la ville d'Arcueil, la société Orange propose une convention afin de raccorder à ce réseau différents sites dont la ville est propriétaire.

Les bâtiments ainsi raccordés pourront bénéficier de l'accès à Internet très haut débit. Le choix de l'opérateur sera libre.

La convention stipule que l'installation et l'entretien des lignes incombent à la société Orange sans contrepartie financière versée par la ville d'Arcueil.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans et est renouvelable tacitement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention afin que les sites listés en annexe de ladite convention puissent bénéficier d'un accès à Internet à haut débit.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Approuve la convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Orange pour une durée de 25 ans, renouvelable tacitement.

22 Approbation des modifications au règlement de fonctionnement des établissements communaux multi-accueil Marie-Claude Vaillant-Couturier et Paul Eluard

En 2002 avec la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU), le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) du territoire national pour permettre d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Ce barème est basé sur un taux d'effort horaire linéaire (nommé également taux de participation familiale), qui tient compte des revenus mensuels moyens modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002. C'est pourquoi, en application de la Lettre Circulaire Cnaf 2019-005 du 5 juin 2019, la CNAF fait évoluer le barème national des participations familiales pour tous les Eaje bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu), applicable au 1er septembre 2019, au regard de l'amélioration du niveau et de la qualité du service rendu aux familles par les gestionnaires d'Eaje :

- Fourniture de couches
- Contrats plus adaptés aux besoins des familles

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique, quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

Ce niveau actuel du plafond de ressources conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 smic, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.

L'évolution du barème des participations poursuit ainsi trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;

- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont donc été adoptées par la CNAF dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
- L'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif

Les modifications au règlement de fonctionnement des établissements communaux multi-accueil de la petite enfance proposées :

Dans le règlement de fonctionnement actuel des établissements communaux multi-accueil de la petite enfance, validé au Conseil Municipal du 25 juin 2015, le taux d'effort précisé sous forme de tableau au chapitre D.1 (en page 7) n'est désormais plus en vigueur.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne plus faire mention de ce tableau présentant le précédent taux d'effort dans le corps du règlement et d'intégrer le nouveau tableau d'évolution du taux d'effort prévu jusqu'au 31 décembre 2022 transmis par la CNAF au sein de l'annexe 1.

Il est également proposé une mise à jour de l'annexe 2 portant sur les montants plancher et plafond pris en compte pour le calcul du prix horaire d'accueil dans les structures de petite enfance de la ville d'Arcueil afin d'intégrer les montants révisés en vigueur au 1er septembre 2019 :

- Plancher de la CNAF: 705.27 € par mois
- Plafond de la CNAF: 5300 € par mois

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Approuve la modification de l'article 1 du chapitre D du règlement de fonctionnement des crèches multi-accueil communales.

Approuve l'annexe 1 du règlement de fonctionnement des crèches multi-accueil communales présentant le taux d'effort applicable au 1er septembre 2019.

23 Approbation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de l'avenant N°2019-001 à la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique N°2532-2018

La Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF afin d'accompagner les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant fait l'objet d'une convention avec la ville.

Cette prestation est calculée principalement à partir du nombre total annuel d'heures facturées aux familles et sur la base de 66% d'un prix de revient plafonné, fixé annuellement par la CAF, déduction faites des participations familiales.

Suite à la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la CNAF, de nouvelles dispositions dans le versement de la PSU sont mises en place notamment :
- la création de bonus mixité sociale et handicap,
- la révision du barème des participations familiales
- et la mise en œuvre de l'enquête Filoué (fichier statistique)

Ces nouvelles dispositions devraient modifier à la hausse les participations familiales tout en diminuant le montant de la PSU par un jeu d'équilibrage.

Cet avenant à la convention N°2532-2018 définit les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et du versement de la PSU à la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2019-001 à la convention d'objectifs et de financement n°2532-2018

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement (N°2532-2018) présentée par la Caisse d'Allocations Familiales relatives à l'actualisation du mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (PSU).

24 Approbation de remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2014 et 2018 en faveur de quatre familles arcueillaises pour un montant total de 1 617,58 €

La ville d'Arcueil et la Trésorerie principale se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation des familles en difficulté, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux types de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue desquels la Ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.

- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la Trésorerie principale un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie principale reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie le 6 décembre 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution de contrats de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour quatre familles. Celles-ci ayant à ce jour respecté ledit contrat, elles bénéficient par conséquent d'une remise gracieuse représentant globalement 1 617,58 €.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 605,66 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2017	R-3-25-1	07/02/2017	Impayés périscolaire Titre 97 Rôle 3	43,84		
2017	R-4-17-1	08/03/2017	Impayés périscolaire Titre 305 Rôle 4	57,53		
2017	R-8-16-1	07/06/2017	Impayés périscolaire Titre 904 Rôle 8	82,19		
2017	R-11-14-1	08/07/2017	Impayés périscolaire Titre 1082 Rôle 11	49,31		
2017	R-12-18-1	08/08/2017	Impayés périscolaire Titre 1204 Rôle 12	65,34		
2017	R-13-19-1	01/09/2017	Impayés périscolaire Titre 1433 Rôle 13	100,20		
2017	R-14-7-1	10/10/2017	Impayés périscolaire Titre 1867 Rôle 14	120,56		
2017	R-15-15-1	07/11/2017	Impayés périscolaire Titre 2106 Rôle 15	47,18		
2018	R-3-14-1	06/02/2018	Impayés périscolaire Titre 178 Rôle 3 Remise partielle	39,51		
			Total	**605,66**		

25 <u>Approbation de remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2014 et 2018 en faveur de quatre familles arcueillaises pour un montant total de 1 617,58 €</u>

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 297.33 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2017	R-7-151-1	10/05/2017	Impayés périscolaire Titre 754 Rôle 7	56,40		
2017	R-11-146-1	08/07/2017	Impayés périscolaire Titre 1082 Rôle 11	41,96		
2017	R-12-170-1	08/08/2017	Impayés périscolaire Titre 1204 Rôle 12	49,46		
2017	R-14-59-1	10/10/2017	Impayés périscolaire Titre 1867 Rôle 14	15,56		
2017	R-15-144-1	07/11/2017	Impayés périscolaire Titre 2106 Rôle 15	52,02		
2017	R-21-163-1	09/01/2018	Impayés périscolaire Titre 2648 Rôle 21	55,42		
2018	R-4-143-1	07/03/2018	Impayés périscolaire Titre 321 Rôle 4 Remise partielle	26,51		
			Total	**297,33**		

26 <u>Approbation de remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2014 et 2018 en faveur de quatre familles arcueillaises pour un montant total de 1 617,58 €</u>

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 499,75 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2014	R-21-72-1	07/10/2014	Impayés périscolaire Titre 1880 Rôle 21	44,22		
2014	R-32-489-1	09/12/2014	Impayés périscolaire Titre 2575 Rôle 32	88,36		
2015	R-4-443-1	04/02/2015	Impayés périscolaire Titre 131 Rôle 4	64,44		
2015	R-7-513-1	10/03/2015	Impayés périscolaire Titre 326 Rôle 7	69,75		
2015	R-11-444-1	08/04/2015	Impayés périscolaire Titre 688 Rôle 11	48,81		
2015	R-14-466-1	06/05/2015	Impayés périscolaire Titre 813 Rôle 14	60,32		
2015	R-16-465-1	09/06/2015	Impayés périscolaire Titre 983 Rôle 16	51,17		
2015	R-21-486-1	09/07/2015	Impayés périscolaire Titre 1332 Rôle 21	64,36		
2015	R-22-451-1	08/08/2015	Impayés périscolaire Titre 1394 Rôle 22 Remise partielle	8,32		
			Total	**499,75**		

27 Approbation de remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2014 et 2018 en faveur de quatre familles arcueillaises pour un montant total de 1 617,58 €

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 214,84 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2016	R-26-403-1	07/12/2016	Impayés périscolaire Titre 2424 Rôle 26	19,45		
2016	R-29-412-1	10/01/2017	Impayés périscolaire Titre 2602 Rôle 29	35,70		
2017	R-3-465-1	07/02/2017	Impayés périscolaire Titre 97 Rôle 3	22,44		
2017	R-4-456-1	08/03/2017	Impayés périscolaire Titre 305 Rôle 4	36,72		
2017	R-5-430-1	05/04/2017	Impayés périscolaire Titre 557 Rôle 5	18,36		
2017	R-7-417-1	10/05/2017	Impayés périscolaire Titre 754 Rôle 7	40,80		
2017	R-8-419-1	07/06/2017	Impayés périscolaire Titre 904 Rôle 8	16,32		
2017	R-11-392-1	08/07/2017	Impayés périscolaire Titre 1082 Rôle 11 Remise partielle	25,05		
			Total	**214,84**		

28 Approbation d'une remise gracieuse sur l'intégralité de la dette détenue par la Ville d'Arcueil à l'encontre d'un usager pour cause de décès d'un montant de 763,25 €.

Le 17 avril 2019, un usager de la ville d'Arcueil est décédé, en laissant sa famille dans une situation critique.

L'étude réalisée par le CCAS révèle ainsi d'importantes difficultés sociales et financières suite à ce décès.

La ville détient à l'encontre de cet usager une dette de 763,25 € au titre d'impayés périscolaires.

Afin d'aider cette famille dans cette période délicate, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse pour l'intégralité de la dette.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,

Accorde une remise gracieuse totale d'un montant de 763,25 € suite au décès d'un usager à l'encontre duquel la Ville détenait une créance, comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2018	R-3-130-1	06/02/2018	Impayés périscolaire Titre 178 Rôle 3	44,59		
2018	R-4-125-1	07/03/2018	Impayés périscolaire Titre 321 Rôle 4	44,59		
2018	R-6-136-1	07/04/2018	Impayés périscolaire Titre 474 Rôle 6	20,58		
2018	R-7-130-1	08/05/2018	Impayés périscolaire Titre 748 Rôle 7	48,03		
2018	R-8-131-1	06/06/2018	Impayés périscolaire Titre 871 Rôle 8	22,87		
2018	R-9-127-1	10/07/2018	Impayés périscolaire Titre 1112 Rôle 9	41,16		
2018	R-12-125-1	08/08/2018	Impayés périscolaire Titre 1441 Rôle 12	44,60		
2018	R-15-118-1	14/09/2018	Impayés périscolaire Titre 1509 Rôle 15	2,29		
2018	R-17-88-1	06/11/2018	Impayés périscolaire Titre 1859 Rôle 17	93,90		
2018	R-18-108-1	05/12/2018	Impayés périscolaire Titre 2215 Rôle 18	68,86		
2018	R-21-103-1	05/01/2019	Impayés périscolaire Titre 2324 Rôle 21	100,16		
2019	R-2-86-1	05/02/2019	Impayés périscolaire Titre 77 Rôle 2	68,86		
2019	R-3-101-1	06/03/2019	Impayés périscolaire Titre 175 Rôle 3	87,64		
2019	R-5-94-1	06/04/2019	Impayés périscolaire Titre 466 Rôle 5	75,12		
			Total	**763,25**		

- **<u>Questions orales</u>**

En application de l'art. L2121-19 CGCT, l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal énonce : « les conseiller-ères municipaux-ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. (…) Afin d'assurer une réponse la plus affinée possible, toute question orale devra être déposée auprès du Cabinet du Maire au moins 48 heures avant la séance du Conseil. (…) Les réponses seront apportées par le Maire ou un-e élu-e mandaté-e par lui, sans qu'elles donnent lieu à débat. (…) »

Par mail reçu en mairie le 1er octobre 2019 par mail, Monsieur Karim Baouz formule deux questions orales :

1) Que compte faire la municipalité pour pallier à la suppression du bus gratuit valouette 1 qui cause un désagrément à de nombreuses personnes âgées de notre commune ?

2) pourquoi l'éclairage Publique à Arcueil est allumé en plein jour ?

Réponse sur la question de modification de la ligne de bus V1

1) Le réseau Valouette est géré par le Grand Orly seine Bièvre, est un transport de proximité créé en 2016. En concertation avec France Mobilité, le Grand Orly seine Bièvre la V1 a été supprimée et remplacée par la ligne 193 devenue elle payante. La ligne 193 ne suit pas le même trajet, elle a été raccourcie pour le moment puisque le trajet actuel est provisoire et va, à l'avenir s'étendre vers Paris avec un arrêt devant le nouveau Centre municipal de Santé Marcel Trigon.

Réponse sur l'Eclairage public

2) Le réseau d'éclairage public d'Arcueil est ancien, il date des années 1940. La ville est découpée en 4 secteurs. Les agents du réseau travaillent en journée afin de repérer les éventuels incidents (changement ampoules, …) de ce fait lorsqu'une intervention est nécessaire, l'éclairage d'un secteur de ville est allumé en journée. Après l'intervention le secteur revient à la normale avec un éclairage uniquement en soirée.
Des travaux importants sont à venir dans les prochaines années.

Séance levée à 23 heures 19

Le secrétaire de séance
Aboubacar Diaby

Le Maire
Christian METAIRIE

Monsieur Aboubacar Diaby